

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 5 juin 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

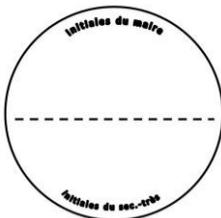
Mesdames Valérie Roy et Najat Tremblay sont absentes.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur
général.

15 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 1^{er} et 15
mai 2023.
03. Dossiers généraux
 - a) Rapport financier 2022 Développement Saint-Honoré
 - b) Vente de terrain – Mickaël Thibeault
 - c) Coopération intermunicipale – étude sur le logement
 - d) Affectation fonds de roulement
 - e)
04. Service de sécurité publique
 - a)
05. Service travaux publics
 - a) Location chargeur Caterpillar 2014
 - b) Mandat K2 Geospatial – gestion des actifs
 - c) Soumission 2023-012 Réfection infrastructures boul. Martel
 - d) Soumission 2023-013 Surveillance des travaux
 - e) Soumission 2023-014 Contrôle qualitatif des matériaux et suivi env.
 - f) Protocole d'entente MTMD
 - g)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-952 concernant le zonage
 - c) Dérogation mineure Marco Simard
 - d) Dérogation mineure Jean-Paul Lapointe
 - e) Dossier cour municipale
 - f) Modification règlement pour le lot 5 731 785
 - g) Avis de motion R-953 concernant le zonage



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- h) Adoption 1^{er} projet R-953 concernant le zonage
- i) Avis de motion R-954 concernant le zonage
- j) Adoption 1^{er} projet R-954 concernant le zonage
- k) Avis de motion R-955 concernant le zonage
- l) Adoption 1^{er} projet R-955 concernant le zonage
- m) Avis de motion R-956 concernant le zonage
- n) Adoption 1^{er} projet R-956 concernant le zonage
- o)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Rapport financier 2022 Centre récréatif
- c) Demande d'autorisation Fiesta
- d) Demande d'autorisation Tournoi de baseball
- e)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Aide financière fête de la Saint-Jean
- c) Demande MRC fête de la Saint-Jean
- d) Demande service incendie fête de la Saint-Jean
- e) Demande autorisation fête de la Saint-Jean
- f) Fondation campagne des 500 jours
- g)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

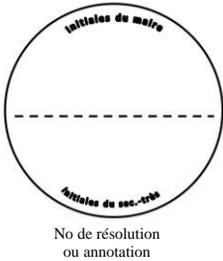
- 11. a) Bassin versant

209-2023

2. Acceptation des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 15 mai 2023

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 1^{er} et 15 mai 2023.



3. Dossiers généraux

210-2023

3. a) Rapport financier 2022 Développement Saint-Honoré

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le rapport financier de 2022 de Développement St-Honoré qui présente un surplus de 6 206 \$.

211-2023

3. b) Vente de terrain – Mickaël Thibeault

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 6 253 779 Ptie, d'une superficie de 9 209 M² au montant de 40 000 \$ plus taxes, les acquéreurs sont Mickaël Thibeault et Mélanie Bonneau. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la ville avec les conditions suivantes :

- Le montant de dépôt sera diminué entièrement du prix de vente final;
- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Une pénalité égale à 50% du dépôt sera conservée si le demandeur annule sa réservation;
- Le nouvel acquéreur doit avoir débuté les travaux dans le but d'y construire une résidence dans les douze (12) mois suivant la signature du contrat devant le notaire;
- Advenant le non-respect d'une des conditions ci-haut énumérées, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

212-2023

3. c) Coopération intermunicipale – étude sur le logement

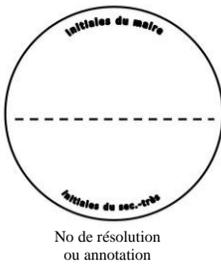
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré désire présenter un projet d'étude d'opportunité sur le logement dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité sur le logement;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme étant l'organisme responsable du projet d'étude d'opportunité sur le logement.

213-2023

3. d) Affectation fonds de roulement

ATTENDU QUE le conseil de ville désire financer des investissements pour 2023 à même le Fonds de roulement pour l'achat de machinerie, d'équipement de voirie, d'incendie, de développement de rues, de réfection de voirie, d'infrastructure d'hygiène du milieu, d'infrastructure de loisirs, bâtiment et achat de terrain;

ATTENDU QU'un montant de 1 150 000 \$ sera approprié à même le Fonds de roulement pour financer une partie des coûts;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le remboursement de 1 150 000\$ au Fonds de roulement se fera sur une période de cinq (5) ans comme décrite ci-bas :

2024	230 000 \$
2025	230 000 \$
2026	230 000 \$
2027	230 000 \$
2028	230 000 \$

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

214-2023

5. a) Location chargeur Caterpillar 2014

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

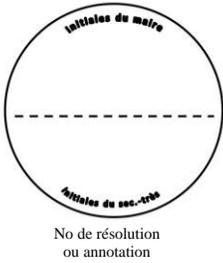
QUE soit autorisé le directeur général à signer un contrat de location d'un chargeur Caterpillar (938) année 2014 pour une durée de 4 mois au coût de 11 121\$ par mois.

215-2023

5. b) Mandat K2 Geospatial – gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de la FCM dans le cadre du Programme de Gestion des Actifs Municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est bonifiée de 10% pour la réalisation d'un projet commun avec 10 autres municipalités;



CONSIDÉRANT QUE le plan de travail de la municipalité pour le PGAM prévoit un montant suffisant pour l'intégration des actifs dans la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de K2 Geospatial #S00534 concerne le développement de la base de données;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de K2 Geospatial #S00535 concerne une banque d'heure pour l'intégration des autres actifs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville s'engage à rembourser la MRC du Fjord-du-Saguenay des montants engagés envers K2 Geospatial spécifiquement à l'offre de service S00534 jusqu'à concurrence de 2 044.70\$ avant taxes;

QUE la Ville s'engage à rembourser la MRC du Fjord-du-Saguenay des montants engagés envers K2 Geospatial spécifiquement à l'offre de service S00535 jusqu'à concurrence de 2 500.00\$ avant taxes.

216-2023

5. c) Soumission 2023-012 Réfection infrastructures boulevard Martel

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la réfection des infrastructures du boulevard Martel;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Claveau et Fils inc.....	10 830 714.70 \$ (tti)
Action Progex inc.....	12 611 029.12 \$ (tti)
Construction J & R Savard Ltée	14 500 608.14 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Claveau et Fils inc. pour la réfection des infrastructures du boulevard Martel au coût de 10 830 714.70\$ (tti) conditionnel à la réception de l'approbation du règlement d'emprunt 945 du MAMH.

217-2023

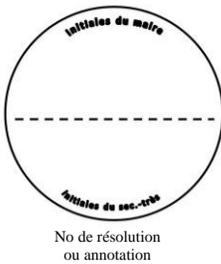
5. d) Soumission 2023-013 Surveillance des travaux

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la surveillance des travaux du boulevard Martel;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Groupe Conseil CHG.....	488 408.05 \$ (tti)
-------------------------	---------------------

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Groupe Conseil CHG pour la surveillance des travaux du boulevard Martel au coût de 488 408.05 \$ (tti) conditionnel à la réception de l'approbation du règlement d'emprunt 945 du MAMH.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

218-2023

5. e) Soumission 2023-014 Contrôle qualitatif des matériaux et suivi env.

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi environnemental des travaux du boulevard Martel;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

SNC-Lavalin.....	507 560.30 \$ (tti)
Englobe.....	711 512.67 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de SNC-Lavalin pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi environnemental de travaux du boulevard Martel au coût de 507 560.30 \$ (tti) conditionnel à la réception de l'approbation du règlement d'emprunt 945 du MAMH.

219-2023

5. f) Protocole d'entente MTMD

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le protocole d'entente numéro 202335 avec le MTMD pour les travaux de réfection du boulevard Martel.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

220-2023

6. b) Adoption R-952 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 952

Ayant pour objet d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) 812910 » à la grille des spécifications de la zone 95Adé20



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 952 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

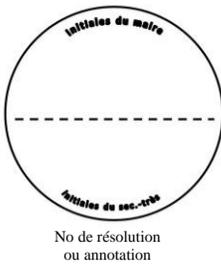
La grille des spécifications de la zone 95Adé20 est modifiée pour y ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) 812910 ».

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

221-2023

6. c) Dérogation mineure Marco Simard

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Marco Simard pour sa propriété du 120 1^{ère} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage de 22' de largeur au lieu de 20' et portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 780pi² sur une possibilité restante de 705pi² contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage sera la même que celle de la maison mobile;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 mai 2023.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marco Simard.

222-2023

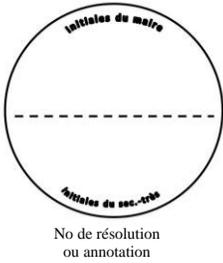
6. d) Dérogation mineure Jean-Paul Lapointe

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jean-Paul Lapointe pour sa propriété du 5800 chemin des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage avec une hauteur de murs de 15' au lieu de 12' pour une hauteur totale de 20' avec une porte de garage de 14' de haut au lieu de 12' contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'enlever le garage de
toile;



CONSIDÉRANT QU'il y a un usage de camionneur artisan;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 mai 2023.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean-Paul Lapointe.

223-2023

6. e) Dossier cour municipale

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour poursuite à la cour municipale les dossiers suivants :

- Christian Tremblay, 205 chemin Saint-Marc Est, pour installation d'une piscine sans permis;
- Ghislain Lapointe et Nancy Potvin, 323 rue Morin, pour finition extérieure de bâtiment et travaux sans permis;
- Gaétan Casey et Nancy Tremblay, 1100 rue de l'Hôtel-de-Ville, pour bâtiment accessoire sans permis.

QUE soit transmise par Me Saucier une mise en demeure au préalable.

224-2023

6. f) Modification règlement pour le lot 5 731 785

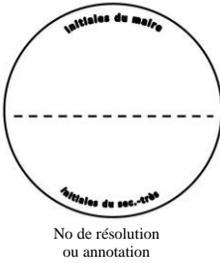
ATTENDU QUE la propriété du 381 rue des Bains, située sur le lot 5 731 785 a été démolie suite aux recommandations de la sécurité civile dû au danger de glissement de terrain en haut talus près de la résidence;

ATTENDU QUE suite à la démolition, le terrain a été cédé à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage concernant les usages permis sur ledit terrain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à modifier le règlement de zonage pour les usages permis sur le lot 5 731 785 afin d'y interdire toute construction sans qu'il y ait eu au préalable une expertise d'un géologue indiquant qu'il n'y a pas de danger à l'endroit projeté sur le terrain pour la sécurité des personnes.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

225-2023

6. g) Avis de motion R-953 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Sylvain Morel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 953 ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour y ajouter les établissements de résidence principale, les établissements d'hébergement touristique jeunesse et les hébergements touristiques généraux.

226-2023

6. h) Adoption 1^{er} projet R-953 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 953

Ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour y ajouter les établissements de résidence principale, les établissements d'hébergement touristique jeunesse et les hébergements touristiques généraux

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 953 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter les établissements de résidence principale, d'hébergement touristique jeunesse et d'hébergement touristiques généraux à l'article 5.10 du règlement de zonage 707.

ARTICLE 4

L'article 5.10 se lira comme suit :

5.10 Dispositions applicables aux établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et tables champêtres et pensions de famille et location de vacances de type Airbnb

Les établissements touristiques de type gîtes touristiques, **établissement de résidence principale, établissement d'hébergement touristique jeunesse, établissement d'hébergement touristique général**, les pensions de famille, tables champêtres, pensions de famille et location de vacances de type Airbnb sont autorisés dans les résidences s'ils respectent les règlements provinciaux et le règlement sur les établissements touristiques.

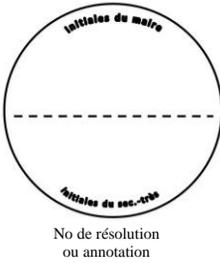
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

227-2023

6. i) Avis de motion R-954 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Sylvain Morel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 954 ayant pour objet d'ajouter l'usage unifamilial à la grille des spécifications de la zone 24-1M.

228-2023

6. j) Adoption 1^{er} projet R-954 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 954

Ayant pour objet d'ajouter l'usage unifamilial à la grille des spécifications de la zone 24-1M

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 954 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 24-1M est modifiée pour y ajouter l'usage unifamilial.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

229-2023

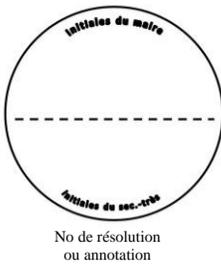
6. k) Avis de motion R-955 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Sylvain Morel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 955 ayant pour objet de créer la note 90 et de l'ajouter à la grille des spécifications de la zone 111Af.

230-2023

6. l) Adoption 1^{er} projet R-955 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 955

Ayant pour objet de créer la note 90 et de l'ajouter à la grille des spécifications de la zone 111Af

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 955 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

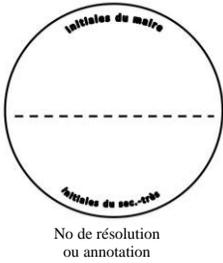
ARTICLE 3

La note 90 est créée et ajoutée à la zone 111Af du règlement de zonage 707 concernant les emplacements transversaux dans le secteur industriel du Volair.

ARTICLE 4

La note 90 est créée et se lit comme suit :

N-90 Pour les emplacements transversaux, la marge avant donnant sur l'arrière du bâtiment principal pourra être la même que la marge latérale.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

231-2023

6. m) Avis de motion R-956 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Sylvain Morel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 956 ayant pour objet de modifier l'article 4.1.4 du règlement de zonage 707 concernant la superficie, la largeur et la profondeur d'un bâtiment principal industriel

232-2023

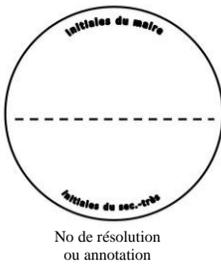
6. n) Adoption 1^{er} projet R-956 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 956

Ayant pour objet de modifier l'article 4.1.4 du règlement de zonage 707 concernant la superficie, la largeur et la profondeur d'un bâtiment principal industriel

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 956 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 4.1.4 pour apporter des précisions pour les bâtiments municipaux en ce qui concerne la superficie, la largeur et la profondeur d'un bâtiment principal industriel.

ARTICLE 4

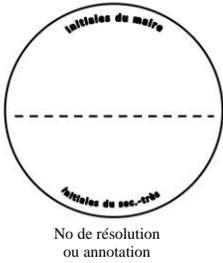
L'article 4.1.4 est modifié et se lira comme suit :

4.1.4 Superficie et dimensions minimales d'un bâtiment principal

4.1.4.1 Superficie

Sous réserve des dispositions des chapitres 5 à 10, la superficie minimale d'un bâtiment principal au sol ou de sa projection au sol, à l'exclusion de toute annexe non habitable, est de trente-six mètres carrés (36 m²), sauf dans le cas d'un bâtiment industriel où cette superficie minimale doit être de 150 m². Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un bâtiment associé à un équipement de services publics tel qu'une station de pompage, un relais téléphonique **ou pour un usage municipal**, la superficie d'un bâtiment n'est pas soumise à une limitation quant à son minimum.

4.1.4.2 Largeur et profondeur minimales



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Sous réserve des dispositions des chapitres 6 à 10, la largeur minimale d'un bâtiment principal, mesurée sur la façade et sa projection en parallèle, doit être de six mètres (6 m). **Les usages municipaux et publics ne sont pas soumis à cette exigence.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

233-2023

7. b) Rapport financier 2022 Centre récréatif

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

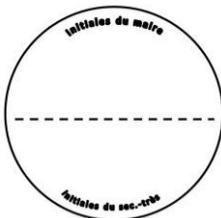
QUE soit approuvé le rapport financier de 2022 du Centre récréatif qui présente un surplus de 2 908 \$.

234-2023

7. c) Demande d'autorisation Fiesta

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables de la Fiesta, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, d'animer à l'aide de haut-parleurs, les parties du tournoi de balle jusqu'à 4 heures du matin durant la période du 26 au 30 juillet 2023.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

235-2023

7. d) Demande d'autorisation Tournoi de baseball

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables de Baseball St-Honoré, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, d'animer à l'aide de haut-parleurs, les parties des tournois de baseball jusqu'à minuit qui auront lieu les :

- Tournoi Midget AAA du 29 juin au 2 juillet
- Tournoi Pee-Wee AA et Bantam AA 22 juin au 25 juin
- Tournoi Atome/Bantam du 5 au 9 juillet

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

236-2023

8. b) Aide financière fête de la Saint-Jean

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit octroyée au Centre récréatif une aide financière pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste :

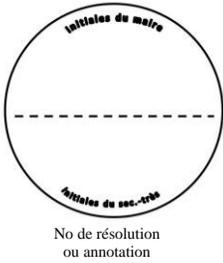
- Feu d'artifice 10 000\$
- Animation 2 000\$
- Technique 2 000\$

237-2023

8. c) Demande MRC fête de la Saint-Jean

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée la MRC du Fjord-du-Saguenay à verser à même l'enveloppe réservée pour Saint-Honoré pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 une aide financière au Centre récréatif de Saint-Honoré un montant de 2 000\$ pour les activités de la Saint-Jean-Baptiste.



238-2023

8. d) Demande service incendie fête de la Saint-Jean

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré demande au service incendie d'assurer la sécurité lors du feu d'artifice le 23 juin 2023 pour la fête de la Saint-Jean.

239-2023

8. e) Demande d'autorisation fête de la Saint-Jean

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables du Centre récréatif de Saint-Honoré, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, de faire jouer de la musique extérieure le 23 juin jusqu'à 2h du matin le 24 juin dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean.

240-2023

8. f) Fondation campagne des 500 jours

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 250\$ à la Fondation Campagne des 500 jours pour aider les enfants défavorisés.

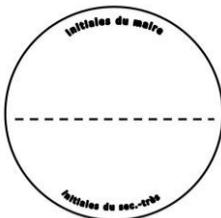
241-2023

9. Comptes payables

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 81 287.36\$ suivant le registre des chèques imprimé le 31 mai 2023 :

BENEVA	18 370.19 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	225.20 \$
CENTRE SERV. SCOL. DES RIVES-DU-SAGUENAY	243.13 \$
HYDRO-QUEBEC	31 587.05 \$
NUTRINOR ENERGIES	678.89 \$
GAGNON ANNE	65.50 \$
GIRARD DANIEL	696.78 \$
LAJOIE SAMUEL	20.13 \$
ALEXANDRE PETIT	20.13 \$
POSTES CANADA	393.43 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	12 854.52 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	3 615.96 \$
GAUDREAU STEVE	65.00 \$



No de résolution
ou annotation

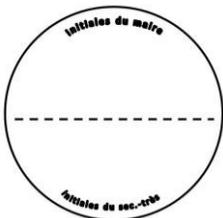
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PELLETIER YAN	1 695.83 \$
SENNEVILLE REJEAN	335.74 \$
VIDEOTRON LTÉE	7 001.70 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	539.25 \$
SYNDICAT DES EMBL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 019.41 \$
BELL MOBILITÉ	212.48 \$
FORTIN MICHEL	60.00 \$
TREMBLAY JEAN-CYRILLE	138.33 \$
ROMAIN RIVERIN	252.44 \$
SIMARD REGIS	23.36 \$
BELL CANADA	110.82 \$
DUBEAU LINE	62.09 \$

TOTAL : 81 287.36 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 108 990.98\$
suivant la liste des comptes à payer imprimée le 31 mai 2023 :

ACCOMODATION 571 INC.	57.92 \$
ADF DIESEL	4 425.90 \$
APSAM	1 925.91 \$
ASPIRATEURS DÉPÔT	193.16 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 912.42 \$
BATTERIE SPECIALITE	939.86 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	1 939.64 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	1 358.03 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	2 794.89 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	2 493.69 \$
BRIDECO LTEE	6 041.40 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	4 733.52 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	1 681.94 \$
CAMIONS AVANTAGE	3 644.31 \$
CANADIAN TIRE	235.69 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 057.54 \$
COOP. NATIONALE INFORMATION INDEPENDANTE	566.83 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	2 564.86 \$
DESBIENS GILLES LE TRAPPEUR	717.32 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	85.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	126.47 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	27.64 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	160.97 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	2 146.56 \$
ED PRO EXCAVATION	347.81 \$
ELECTRICITE J.A.B.	1 511.31 \$
ENTREPRISE FORM-ÉVAL INC.	620.87 \$
ENVIRONNEMENT SANIVAC	2 270.31 \$
ENVIROMAX INC.	13 836.37 \$
ENVIRONNEMENT CA	3 923.52 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	1 198.75 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	66.94 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	1 943.08 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	78.42 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	1 115.26 \$
FIBROBEC INC.	4 847.81 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 104.81 \$
FQM ASSURANCES INC.	126 358.25 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	1 181.34 \$



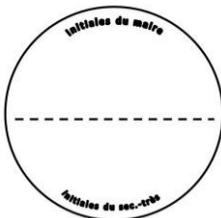
No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

GIVESCO	579.02 \$
GLS-CANADA	78.54 \$
GROMECC INC.	105.66 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	228.06 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL	97.37 \$
INSTA-MIX	7 982.41 \$
INTER-LIGNES	6 912.74 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	576.88 \$
JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.	3 626.25 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	749.06 \$
LETTAGE EXPRESS	270.19 \$
LOU-MAX (9060-1766 QUÉBEC INC.)	274.16 \$
MACPEK INC.	2 935.80 \$
MESSER CANADA INC. 15687	961.24 \$
MINISTRE DES FINANCES	410 918.00 \$
MNP LLP	11 432.54 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	254 394.86 \$
NORDA STELO INC	5 681.63 \$
NUTRITE BELLE PELOUSE	19 192.72 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 277.47 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	1 651.58 \$
OUTILSHOP	85.09 \$
PACO	3 449.34 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	27 092.66 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	241.87 \$
PR DISTRIBUTION	3 645.07 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	49.71 \$
PRODUITS BCM LTEE	23 183.62 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	4 438.79 \$
RESTAURANT LE RELAIS	136.82 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	632.36 \$
ROUTIERS AVANTAGE	7 880.69 \$
SABLAGE INDUSTRIEL SAGUENAY LTEE	2 299.50 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	1 381.42 \$
SEAO	45.69 \$
SECUOR	1 131.67 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	1 265.47 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	2 842.30 \$
SERVICE MATREC INC.	46 794.00 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	22 606.24 \$
SOLUTIA TELECOM	34.36 \$
SONIC ENERGIES	675.82 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	7 552.63 \$
SPECIALITES YG LTEE	11.17 \$
SPECIALITES PNEUMATIQUES AP	65.52 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	12 279.33 \$
THIBAUT & ASSOCIES	1 006.03 \$
LES TOILES TCI	917.82 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	4 083.49 \$

TOTAL : 1 108 990.98 \$

10. Lecture de la correspondance



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

242-2023

11. Affaires nouvelles

11. a) Bassin Versant

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme de Bassin Versant du Saguenay.

12. Période de questions des contribuables

- Demande règlement épandage
- Feux forêt
- Soumissions boulevard Martel
- Pétition boulevard Martel

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 juillet 2023.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h13 par Élizabeth Boily.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général